INDIGO

Le stationnement
qui fait bouger la ville



FAQ – STATIONNEMENT VILLE DE MOÛTIERS

Moûtiers.
Point de confluence

MISE EN PLACE DU STATIONNEMENT PAYANT

La Ville de Moûtiers et les équipes INDIGO déploient une nouvelle organisation du stationnement afin de mieux partager l'espace public, faciliter l'accès au centre-ville et soutenir l'activité économique locale.

Cette évolution vise à permettre à chacun de trouver une place adaptée à son besoin…

Une place occupée toute la journée ne profite qu'à un seul véhicule.

Demain, les places situées au plus près des commerces et services accueilleront plusieurs usagers par jour afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et améliorer l'accès aux administrations, commerces et équipements publics…

QUESTIONS FRÉQUENTES

Comprendre les deux zones de stationnement ?

Zone Rouge :

- **30 minutes gratuites 1/jour/véhicule ;**
- **3 heures de stationnement maximum ;**
- Paiement via les horodateurs et Indigo Néo ;
- Pas d'abonnement possible.

Zone Jaune :

- **1H30 gratuite 1/jour/véhicule ;**
- **Abonnement résident et professionnel possible ;**
- **7 heures de stationnement maximum conseillé pour les visiteurs ;**
- Paiement via les horodateurs, Indigo Néo et par internet pour les abonnés.

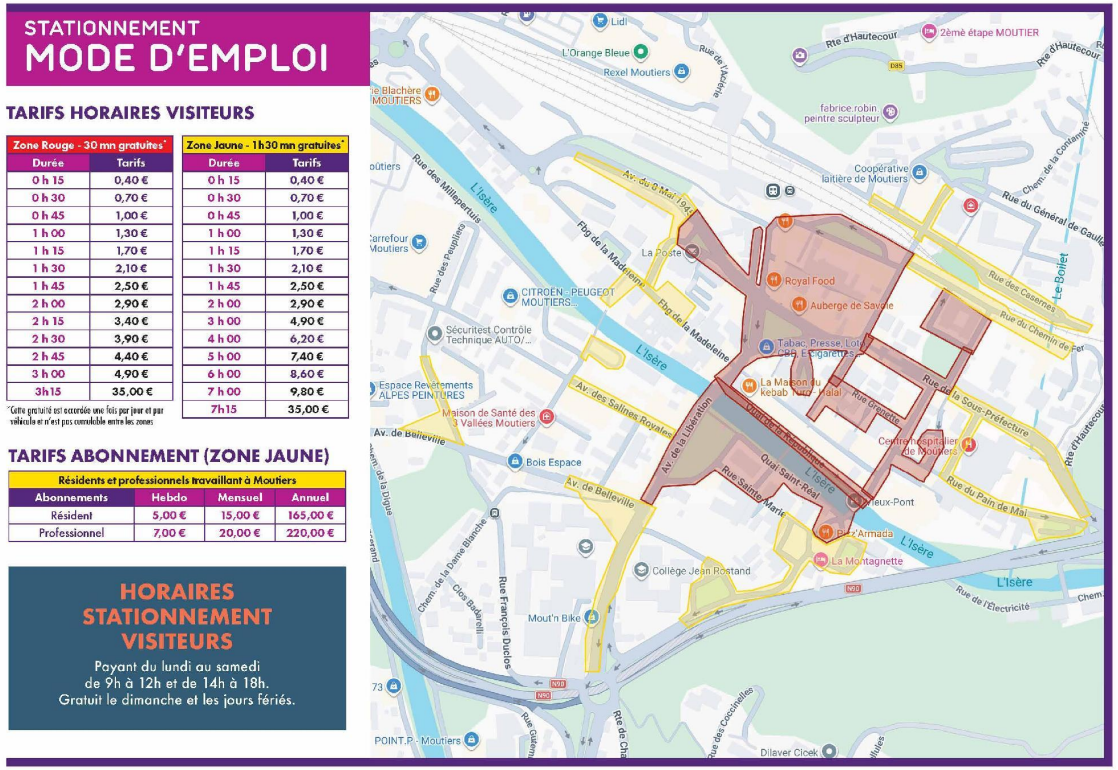

STATIONNEMENT
MODE D'EMPLOI

TARIFS HORAIRES VISITEURS

Zone Rouge - 30 mn gratuites*	
Durée	Tarifs
0 h 15	0,40 €
0 h 30	0,70 €
0 h 45	1,00 €
1 h 00	1,30 €
1 h 15	1,70 €
1 h 30	2,10 €
1 h 45	2,50 €
2 h 00	2,90 €
2 h 15	3,40 €
2 h 30	3,90 €
2 h 45	4,40 €
3 h 00	4,90 €
3h15	35,00 €

*Cette gratuité est accordée une fois par jour et par véhicule et n'est pas cumulable entre les zones

Zone Jaune - 1h30 mn gratuites*	
Durée	Tarifs
0 h 15	0,40 €
0 h 30	0,70 €
0 h 45	1,00 €
1 h 00	1,30 €
1 h 15	1,70 €
1 h 30	2,10 €
1 h 45	2,50 €
2 h 00	2,90 €
3 h 00	4,90 €
4 h 00	6,20 €
5 h 00	7,40 €
6 h 00	8,60 €
7 h 00	9,80 €
7h15	35,00 €

TARIFS ABONNEMENT (ZONE JAUNE)

Résidents et professionnels travaillant à Moutiers			
Abonnements	Hebdo	Mensuel	Annuel
Résident	5,00 €	15,00 €	165,00 €
Professionnel	7,00 €	20,00 €	220,00 €

HORAIRES STATIONNEMENT VISITEURS
Payant du lundi au samedi
de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Gratuit le dimanche et les jours fériés.

Quand le stationnement est-il payant ?

Le stationnement devient **payant** à compter du **02 janvier 2027**, du lundi au samedi (hors dimanches et jours fériés),

de **09h à 12h00** et de **14h00 à 18h00**.

Quelle est la durée maximale de stationnement consécutif autorisée ?

Le **stationnement** sur une **même place** est **limité** à **quatre jours consécutifs**, pour les abonnés comme pour les visiteurs.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Comment les résidents et les professionnels peuvent-ils payer leur stationnement ?

Faire une demande de droit

- Directement sur Internet ;
- À la Maison du stationnement – 77 Grande rue – 73600 Moûtiers.

Comment payer mon abonnement :

- Sur **Internet**, avec un abonnement mensuel ou annuel ;
- À la **Maison du stationnement**, par carte bancaire, avec un abonnement mensuel ou annuel ;
- Sur **Indigo Neo**, avec un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel.



Pour les visiteurs ?

50 horodateurs tactiles, répartis dans toute la ville, permettent de **régler son stationnement** par **carte bancaire** ou **en espèces**.

L'**application mobile Indigo Neo** permet de prolonger ou d'interrompre son stationnement à distance, afin de ne payer que le temps réellement consommé.

INDIGO neo

QUESTIONS FRÉQUENTES

Quels sont les tarifs abonnés et professionnels ?



Tarifs résidents

- **5 € pour 7 jours ;**
- **15 € pour 1 mois ;**
- **165 € pour 1 an.**

Tarifs professionnels

- **7 € pour 7 jours ;**
- **20 € pour 1 mois ;**
- **220 € pour 1 an.**

Les abonnements résidents sont limités à deux véhicules par foyer. L'adresse du domicile doit être située dans le périmètre du stationnement payant (zones rouge ou jaune).

Les abonnements professionnels sont nominatifs et limités à un abonnement par personne. L'adresse professionnelle doit être située dans le périmètre du stationnement payant (zones rouge ou jaune).

Pour rappel, l'abonnement permet de stationner uniquement dans la zone jaune.

QUESTIONS FRÉQUENTES



Quelles sont les conditions pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ?

Le **stationnement est gratuit** pour les **usagers titulaires** d'une **carte CMI-S Stationnement**.

Pour bénéficier de cette gratuité, il est indispensable de placer la carte CMI-S de manière visible derrière le pare-brise.

Puis-je être verbalisé lorsque je dépose une personne ou que je décharge mon véhicule ?

Non. Seul le stationnement sans titre valable ou en infraction avec la réglementation en vigueur peut faire l'objet d'une verbalisation. L'arrêt momentané d'un véhicule n'est pas soumis au paiement du stationnement.

Ainsi, si vous restez dans votre véhicule ou à proximité immédiate de celui-ci pendant une opération de dépose de passager ou de déchargement, vous n'êtes pas considéré comme stationné et ne serez pas soumis au contrôle de l'agent.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Pourquoi le contrôle du stationnement est-il effectué ?

Le renforcement des contrôles a pour objectif :

- d'améliorer la rotation des véhicules ;
- de faciliter l'accès aux commerces ;
- de garantir l'équité entre tous les usagers ;
- de lutter contre le stationnement abusif.



Qui effectuera les contrôles et comment seront-ils réalisés ?

Les contrôles seront réalisés uniquement à pied par des **agents MOOVIA**.

Équipés d'un PDA, ils scanneront la plaque d'immatriculation des véhicules afin de vérifier la validité du titre de stationnement.

Si un titre valide est détecté, le contrôle sera automatiquement validé. En l'absence de titre de stationnement, l'agent vérifiera si le véhicule bénéficie d'une éventuelle exonération ou d'un droit spécifique (par exemple, une carte CMI-S). En l'absence d'exemption constatée, un forfait de post-stationnement (FPS) d'un montant de 35 € sera établi et transmis de manière dématérialisée.

Il est donc important de bien régler son stationnement et de vérifier que votre immatriculation est correctement enregistrée afin d'éviter toute verbalisation.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Que se passe-t-il en cas de non-paiement ou de dépassement ?

En cas d'absence de paiement ou de stationnement non conforme, un **Forfait Post-Stationnement** (FPS) sera émis.

Le FPS sera envoyé directement par l'ANTAI à l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI
Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Quel est le montant du FPS ?

Le **montant** du forfait de post-stationnement (FPS) est fixé à **35 €**. Vous disposez d'un **délai de trois mois** pour vous en acquitter.

Au-delà de ce délai réglementaire, le dossier sera transmis à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour recouvrement, avec une majoration de 50 €.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Comment payer un FPS ?

Les modalités de paiement seront indiquées directement sur l'avis de FPS reçu à l'adresse de la carte grise.

Il est important de respecter les délais de paiement afin d'éviter toute majoration.

Peut-on contester un FPS ?

Oui. Tous les usagers disposent de la possibilité de déposer un **RAPO** (**Recours Administratif Préalable Obligatoire**).

Le **recours** peut être effectué **en ligne** sur le site de **Moovia** (moovia-stationnement.com).

Les services instruiront chaque demande et une réponse sera apportée dans **un délai maximum de 10 jours**.

Il est recommandé de joindre tout justificatif utile :

- ticket de stationnement ;
- justificatif d'abonnement ;
- justificatif PMR ;
- capture d'écran de paiement ;
- carte grise du véhicule.



QUESTIONS FRÉQUENTES



Où obtenir des renseignements complémentaires ?

Pour toute question complémentaire concernant le stationnement sur la ville de Moûtiers, vous pouvez :

- Vous rendre à la **Maison du Stationnement** (ouvert en décembre 2026 et janvier 2027 tous les jours).
- Adresser un **mail** : stationnementmoutiers@group-indigo.com

Rappel important

Afin d'éviter toute verbalisation :

- vérifiez systématiquement votre immatriculation ;
- conservez votre justificatif de paiement ;
- respectez les horaires et durées autorisées ;
- utilisez les dispositifs PMR si vous êtes concerné ;
- pensez à utiliser l'application mobile Indigo Neo

Le respect de ces règles permet d'assurer un stationnement plus fluide et plus accessible pour l'ensemble des usagers de la Ville.



CONTACT INDIGO :

MAISON DU STATIONNEMENT

77 Grande Rue - 73600 Moûtiers

Du lundi au vendredi

de 10h à 12h et de 14h à 16h

stationnementmoutiers@group-indigo.com